

Sous-section 1.—Le gouvernement fédéral

La conservation, l'expansion et la réglementation générale des pêches maritimes et en eau douce du pays sont confiées à trois organismes dirigés par le ministre des Pêcheries:

- 1° Le ministère fédéral des Pêcheries dont le siège est à Ottawa (Ont.) et les bureaux régionaux sous la conduite de directeurs régionaux à Vancouver (C.-B.), Winnipeg (Man.), Québec (P.Q.), Halifax (N.-É.) et St-Jean (T.-N.).
- 2° L'Office des recherches sur les pêcheries du Canada dont le siège est à Ottawa et qui dirige des stations biologiques, technologiques et océanographiques dans tout le pays.
- 3° L'Office des prix des produits de la pêche dont le siège est à Ottawa.

Un bref aperçu des fonctions de chacun de ces organismes est donné dans la présente sous-section.

Le ministère des Pêcheries.—Le Service des pêches fédérales remonte à la Confédération, en 1867, mais comme section d'autres ministères jusqu'à 1930, lorsqu'une loi a été adoptée créant un ministère des Pêcheries distinct. Les principales fonctions du ministère sont, en bref, de conserver et d'accroître les ressources piscicoles primaires du Canada, d'encourager l'expansion de l'industrie de la pêche dans l'économie nationale, d'examiner les produits de la pêche, d'établir des normes de qualité et d'encourager l'utilisation maximale desdites ressources et de développer chez le public un esprit de compréhension au sujet de ces ressources et de l'industrie qui les exploite. Les services rendus par le ministère ont été modifiés et augmentés au cours des années; les aspects concernant le développement de la pêche ont reçu une attention accrue durant les dernières années. Le ministère emploie environ 2,000 personnes dont la plupart remplissent des fonctions relatives à la conservation, l'inspection, la protection et l'administration des pêcheries dans tout le pays. Le siège du ministère à Ottawa compte un personnel de 200 membres environ.

Une réorganisation du ministère, commencée en 1965, a apporté certains changements de structure, y compris la division de l'ancien Service de la conservation et de l'expansion en deux services distincts: a) le Service de la conservation et de la protection dont les principales attributions sont de veiller à l'exécution des programmes de protection des réserves de poisson et à l'application des règlements de conservation adoptés en vertu de la loi sur les pêcheries et d'autres lois, et b) le Service de développement des ressources chargé de l'exécution des programmes relatifs à la préservation et à l'expansion des réserves de poisson par l'application de méthodes scientifiques et techniques. L'importance de la participation du Canada aux commissions et accords internationaux concernant la pêche se reflète dans la nomination d'un sous-ministre adjoint chargé de la direction des affaires internationales et juridictionnelles et par la création d'un Service international de la pêche. Un autre sous-ministre adjoint s'occupe de tous les services ordinaires du ministère.

Le Service d'expansion industrielle, établi en 1955, est chargé de l'exécution de nombreux programmes de développement en vue d'aider les pêcheurs et l'industrie de la pêche. Les projets entrepris par le Service, isolément ou en collaboration avec les organismes provinciaux, ont été conçus en vue d'expérimenter et d'expliquer les innovations technologiques visant l'amélioration des prises, du traitement et de la distribution du poisson et des produits de la pêche. Le Service de l'économique comporte deux directions: la Direction des renseignements et de la recherche économiques qui fournit au gouvernement et à l'industrie de la pêche commerciale des renseignements d'ordre courant sous la rubrique générale «renseignements commerciaux» et la Direction de la planification et de l'analyse qui poursuit des études et des enquêtes sur les pêches primaires, de même que sur le conditionnement et la distribution des produits du poisson. Le Service de l'inspection est chargé de l'inspection du poisson et des produits du poisson afin d'assurer le maintien des normes et contrôles qualitatifs. Des employés travaillent régulièrement sur les lieux aux principaux centres de conditionnement et 17 laboratoires permanents ou mobiles destinés à l'inspection du poisson fonctionnent dans les régions de pêche de l'Atlantique, de l'intérieur et du Pacifique. Un service de programmes spécial établi en 1965, s'occupe du programme